



Siège Social :

8, Rue Chapron (face à l'Hôtel de Ville)
14120 MONDEVILLE

☎ 02.31.34.01.54 - Fax : 02.31.34.22.05

Comité Syndical du jeudi 18 février 2021 à 19 heures 30
Salle des fêtes – Mondeville
Procès-Verbal

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 18 février à 19 heures 30, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Mondeville, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT.

Etaient présents :

Commune de Colombelles : POTTIER Marc – BLANCHEMAIN Stéphanie – LECOEUR Guy – LEFEVRE-PROKOP Nadine – PINTHIER Fabrice.

Commune de Cormelles le Royal : GUILLEMIN Jean-Marie – LE CAM Aude – LIZORET Didier.

Commune de Cuverville : AUBERT Catherine – GODARD Catherine.

Commune de Giberville : DE WINTER Damien – MOLLET Marie-France – VELASQUEZ Olivier.

Commune de Mondeville : BURGAT Hélène – FLAUST Didier – JEANNE Joël – MASSA Dominique – REMUSON Claude – RICCI Serge.

Absents excusés sans pouvoir :

Commune de Cormelles Le Royal : BARRÉ-RIBET Aurélie.

Commune de Cuverville : REVEL BREE Florence.

Commune de Mondeville : MALLET Josiane.

Absents excusés avec pouvoir :

Commune de Cormelles Le Royal : MOREL Fabienne procuration à GUILLEMIN Jean-Marie.

Commune de Giberville : LENEVEU Gérard procuration à DE WINTER Damien – PIERRE Isabelle procuration à MOLLET Marie-France.

Secrétaire de séance : PINTHIER Fabrice

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

ORDRE DU JOUR

FINANCES/TRAVAUX

Rapporteur : Jean-Marie GUILLEMIN

1. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2020, dressé par le comptable public, Monsieur Jean BRUNEEL, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 27 janvier 2021 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du SIVOM des Trois Vallées pour l'exercice 2020.

2. Adoption du compte administratif de l'exercice 2020

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Vice-Président chargé des finances et des travaux, le Comité Syndical examine le compte administratif du SIVOM qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes 2020	2 759 117,62 €
Dépenses 2020	2 661 602,06 €
Résultat de l'exercice 2020	97 515,56 €
Report de l'exercice N-1 (R002)	297 132,00 €
Résultat à affecter dans le cadre du BP 2021	394 647,56 €

Section d'investissement :

Recettes 2020	195 064,22 €
Dépenses 2020	206 181,70 €
Résultat de l'exercice 2020	- 11 117,48 €
Report de l'exercice N-1 (D001)	- 102 746,42 €
Résultat à affecter dans le cadre du BP 2021	- 113 863,90 €

Reste à réaliser en dépenses	17 722,80 €
Reste à réaliser en recettes	0 €

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 27 janvier 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Hors de la présence de Madame la Présidente ;

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 27 janvier 2021 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du budget du SIVOM des Trois Vallées pour l'exercice 2020 tel que ci-dessus présenté ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2020

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN propose d'affecter les résultats comme suit :

- Au compte 1068, en recette d'investissement, la somme de 131 586,70 € ;
- Au compte 002, résultat de fonctionnement reporté, la somme de 263 060,86 € ;
- Au compte 001, résultat d'investissement reporté, la somme de -113 863,90 €.

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 27 janvier 2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'affectation des résultats présentée ci-dessus et repris en annexe à la présente délibération.

4. Adoption du Budget Primitif 2021

Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 2 932 943,46 € ;
- Section d'investissement : 378 828,43 €.

Par ailleurs, il précise que dans le cadre du budget primitif pour l'année 2021, des subventions sont sollicitées, d'une part, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) au titre du soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle des conservatoires pour l'année scolaire 2021/2022.

Enfin, comme chaque année, il est proposé d'octroyer une subvention à Sud Collectivités et au Comité des Œuvres Sociales du S.I.V.O.M. des Trois Vallées d'un montant respectif de 600,00 € et de 10 796,74 €.

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 27 janvier 2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Budget Primitif de l'exercice 2021 tel qu'établi ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention, au montant le plus élevé possible, auprès de la DRAC au titre du soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle des conservatoires pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- **Octroie** une subvention de 600,00 € à Sud collectivités territoriales Basse-Normandie ;

- **Octroie** une subvention de 10 796,74 € au Comité des Œuvres Sociales du SIVOM des Trois Vallées.

Ledit budget est réputé voté par chapitre.

Dans le cadre de la présentation du Budget Primitif de l'année 2021, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN reprend les éléments indiqués dans le compte-rendu de la commission finances/travaux du 27 janvier dernier.

Concernant le montant des participations des communes pour 2021 (recettes de fonctionnement), il précise que le montant global est identique à celui de 2020, soit 2 378 876,00 €. Néanmoins, au vu des clés de répartition des services, le montant de la participation de chaque commune peut varier à la hausse ou à la baisse.

Par ailleurs, il revient sur l'observation formulée par Madame MALLET lors de la commission du 27 janvier dernier concernant le montant de la participation de la commune de Mondeville pour le fonctionnement de la piscine de Colombelles. Il rappelle que la clé de répartition concernant les piscines se décompose comme suit :

- 20% : lieu d'implantation ;
- 10% : population ;
- 20% : population scolaire fréquentant la piscine ;
- Les 50% restant constituent le « Reste à payer », calculé à partir du potentiel fiscal de chacune des communes.

Or, le potentiel fiscal est un élément qui n'a jamais été actualisé depuis la création de cette clé de répartition.

Madame BURGAT indique que ses services vont se rapprocher de ceux de la Préfecture pour actualiser cet élément afin qu'une réflexion soit menée en la matière.

5. Piscines de Colombelles – Travaux de rénovation – Création d'une Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)

Suite à la présence récurrente de fuites au niveau de la toiture de la piscine de Colombelles, une étude diagnostic complète du bâtiment a été réalisée en janvier 2020 par le cabinet L'archiviolette.

Cette étude a permis d'identifier les travaux de rénovation à réaliser dans l'immédiat, mais aussi d'établir un bilan global de l'état de l'équipement et les pistes d'amélioration permettant de retarder son obsolescence.

A l'issue de cette étude, 3 scénarii ont été identifiés. Après examen, le scénario 2bis, d'un montant prévisionnel de 1 320 000 € TTC, prestations intellectuelles diverses comprises (missions de maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique, de contrôleur SPS, ...), a été retenu.

Pour mémoire, il comprend :

- Remplacement de la toiture avec suppression des 3 chiens assis sur la zone des bassins ;
- Recours aux énergies renouvelables avec pose de 250 m² de panneaux solaires ou photovoltaïques ;
- Mise aux normes actuelles de l'isolation du bâtiment.

A ce montant de base, s'ajoutent deux options qu'il serait intéressant d'inclure dans le dossier de consultation des entreprises afin d'être étudiées d'un montant prévisionnel de 60 000 € TTC : puits de jour intérieur et création d'un local de 20m² pour le rangement du matériel pédagogique.

Au vu de ces éléments, le montant total de ce projet est estimé à 1 400 000 € TTC (fourchette haute incluant notamment les aléas, d'éventuels travaux suite au diagnostic des bassins, ...).

En termes de planning :

- Marché de maîtrise d'œuvre : Avis d'Appel Public à la Concurrence : mars 2021. Pour une attribution en juin 2021 ;
- Marché de travaux : Avis d'Appel Public à la Concurrence : mars 2022. Ordre de service « phase préparation » : juin 2022. Ordre de service « phase travaux » : septembre 2022 ;
- Durée des travaux : 12 mois minimum.

Au vu de ces éléments, il est proposé de gérer ce projet en AP/CP. Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Aussi, dans le cadre du Budget Primitif 2021, une AP de 1 400 000 € TTC et d'une durée de 3 ans serait créée et décomposée comme suit au niveau des CP :

- CP 2021 : 70 500 € (30 % des prestations intellectuelles) ;
- CP 2022 : 711 750 € (55% des prestations intellectuelles + 50% des travaux) ;
- CP 2023 : 617 750 € (15% des prestations intellectuelles + 50% des travaux).

En outre, pour la réalisation de ce projet, des subventions seront sollicitées auprès du Conseil Départemental du Calvados dans le cadre du prochain contrat de territoire, du Conseil Régional, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Préfecture du Calvados (DETR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-3 ;

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par l'assemblée délibérante par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

Considérant que la procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 27 janvier 2021 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Créé** l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

Autorisation de Programme		A.P/C.P. INITIALE – Délibération du 18 février 2021		
Libellé	Montant A.P.	CP Prévu 2021	CP Prévu 2022	CP Prévu 2023
2021/01 – Travaux de rénovation piscine de Colombelles	1 400 000,00 €	70 500,00 €	711 750,00 €	617 750,00 €

- **Sollicite**, pour la réalisation du projet défini ci-dessus, une subvention, au montant le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental du Calvados dans le cadre du contrat de territoire 2022-2027, du Conseil Régional dans le cadre de l'actuel contrat régional de territoire, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Préfecture du Calvados (DETR).
- **Autorise** Madame la présidente ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Madame BURGAT indique qu'après vérification, le SIVOM des Trois Vallées peut percevoir le FCTVA pour ce type de travaux, soit environ 15% du montant HT du projet. Le versement intervient deux ans après le paiement des factures.

6. Relais Assistants Maternels de Colombelles et de Giberville – Clôture des comptes.

Le 1er janvier 2018, les communes de Colombelles et le C.C.A.S. de Giberville ont repris en gestion directe les R.A.M.

Cependant, en 2020, le S.I.V.O.M. a perçu le F.C.T.V.A. pour l'un des R.A.M. correspondant aux achats réalisés en 2018. Le syndicat a continué à régler le paiement des factures de téléphonie liées à la difficulté de résilier les deux lignes sur la commune de Giberville.

Il s'agissait des dernières écritures. Il est donc désormais possible de procéder à la clôture des comptes et de reverser aux communes les excédents ou déficits de fonctionnement et d'investissement qui s'élèvent à :

- R.A.M. de Colombelles :
 - * 1 502,83 € en excédent d'investissement
 - * 30 787,21 € en excédent de fonctionnement
- R.A.M. de Giberville :
 - * 389,97 € en excédent d'investissement
 - * 70,60 € en déficit de fonctionnement

Pour ce faire, il convient de prendre une délibération.

Vu la délibération du 21 décembre 2017 approuvant la reprise en gestion directe du Relais Assistants Maternels de Colombelles par la commune de Colombelles et du Relais Assistants Maternels de Giberville par le Centre Communal d'Action Sociale de Giberville au 1er janvier 2018 ;

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 27 janvier 2021 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Clôture** les comptes concernant les Relais Assistants Maternels de Colombelles et de Giberville.
- **Reverse** aux communes de Colombelles et de Giberville, les sommes de :
 - o 32 290,04 € au bénéfice de la commune de Colombelles ;
 - o 389,97 € au bénéfice de la commune de Giberville ;
- **Réclame** au C.C.A.S. de Giberville la somme de : 70,60 € ;
- **Inscrit** au Budget Primitif de l'exercice 2021 les sommes visées ci-dessus :
 - o Chapitre 67 article 6743 en fonctionnement ;
 - o Chapitre 13 article 13241 en investissement ;
 - o Chapitre 74 article 74741 en fonctionnement ;
- **Autorise** Madame la présidente ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

7. Piscines - Modification du règlement intérieur portant sur le temps de travail du personnel sportif suite à la suppression d'une vidange

Actuellement, les piscines du syndicat sont vidangées à deux reprises dans l'année.

Or, la réglementation en vigueur en la matière (arrêté du 7 septembre 2016 fixant les dispositions techniques applicables aux piscines) n'impose aux gestionnaires des piscines publiques qu'une seule vidange complète des bassins par an.

Par ailleurs, après consultation du Directeur des piscines et du personnel technique, la suppression d'une vidange ne poserait aucune contrainte technique et sanitaire. La qualité de l'eau ne serait notamment pas altérée.

En outre, la suppression de cette vidange va également générer des économies d'énergie et plus particulièrement des économies d'eau (Piscine de Colombelles : 720 m³ d'eau pour les 2 bassins, Piscine de Mondeville : 300 m³ d'eau).

Aussi, à partir de 2021, il est proposé de ne réaliser qu'une seule vidange par an au sein des piscines du SIVOM des Trois Vallées.

Cette suppression induit une modification de l'article 4 du règlement portant sur le temps de travail du personnel sportif des piscines.

Vu la délibération n°2018-20 du Comité Syndical du SIVOM des Trois Vallées du 3 juillet 2018 adoptant le règlement intérieur portant sur le temps de travail du personnel de la filière sportive des piscines du syndicat ;

Vu les avis défavorables des Comités Techniques des 15 décembre 2020 et 10 février 2021 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de règlement intérieur portant sur le temps de travail du personnel sportif des piscines du syndicat ci-joint.

8. Modification du règlement de formation professionnelle du SIVOM des Trois Vallées

Suite à l'entrée en vigueur du Compte Personnel de Formation, le 1er janvier 2017, qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF), il convient de mettre à jour le règlement de formation du SIVOM des Trois Vallées.

Outre l'intérêt réglementaire, la mise à jour du règlement de formation est l'occasion de s'interroger sur le financement par le SIVOM des Trois Vallées, sous certaines conditions définies dans le projet de règlement, de formations et frais annexes qui n'étaient pas pris en charge jusqu'à maintenant (formations de professionnalisation dispensées par un organisme autre que le CNFPT, bilans de compétences, VAE, Actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française, ...).

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM des Trois Vallées du 21 juin 2012 adoptant l'actuel règlement de formation ;

Sur proposition de la Commission du Personnel du 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 février 2021 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de règlement de formation du SIVOM des Trois Vallées ci-joint ;
- **Indique** que ce projet de règlement est applicable à compter du 1er mars 2021 ;
- **Précise** qu'à compter de cette date, il remplace et annule celui adopté par délibération du 21 juin 2012.

9. Adhésion au programme "Actes" des préfectures (dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité)

Afin de simplifier les démarches (délai de transmission, économie des coûts...), les préfectures ont mis en place un programme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Ce programme, finalisé par la signature d'une convention entre la collectivité et la préfecture, fonctionne avec le tiers de télétransmission "DOCAPOST - FAST" (filiale de la Caisse des Dépôts et de Consignations). Il prévoit la licence, la transmission en illimité des actes, l'installation, la formation, l'accompagnement, l'assistance technique ainsi que le certificat d'authentification.

Or, la mise en œuvre de ce programme est incluse dans l'adhésion annuelle au SMICO (Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités), dont le SIVOM des Trois Vallées est membre depuis 2019, hors frais de télétransmission et de certification qui restent à la charge du SIVOM :

- Frais de télétransmission "DOCAPOST – FAST" : 242 € la 1ère année, puis 232 € les années suivantes (les frais de paramétrages n'étant facturés qu'une seule fois) ;
- Frais de certification : 324 € pour 3 ans.

Vu l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-14 du Comité Syndical du SIVOM des Trois Vallées du 4 juillet 2019 portant adhésion au SMICO ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion du SIVOM des Trois Vallées au programme « Actes » ;
- **Autorise** Madame la présidente ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération, notamment la convention type avec la Préfecture du Calvados ci-jointe ;
- **Prévoit** les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

- Suite à la mutation d'un agent de la piscine de Mondeville et après réflexion, Madame BURGAT indique que ses missions seront en partie reprises par l'un de ses collègues qui travaille au sein de cet établissement depuis plus de 10 ans. Par conséquent, une partie des heures que cette personne ne réalisera plus sur ses missions initiales sera redéployée sur d'autres agents. En outre, la question de la gestion du traitement de l'eau en l'absence de cette personne reste à finaliser. Enfin, la gestion de la centrale de traitement de chlore sera confiée au prestataire qui l'a installée, via un contrat de maintenance.
- Madame la Présidente informe également les élus qu'en application du décret n° 2021-173 du 17 février 2021, la pratique de la danse pour les mineurs dans les cadres scolaire, périscolaire ou de loisir, qui se déroule en intérieur dans les conservatoires territoriaux et les autres établissements artistiques, quel que soit leur statut, n'est plus autorisée, au même titre que les autres activités physiques et sportives. Aussi, concernant le conservatoire du SIVOM des Trois Vallées, il n'est donc plus possible d'accueillir en présentiel les mineurs inscrits en danse, à l'exception des 3^{ème} cycles. Les cours se feront désormais en visio.

Le secrétaire de séance

Fabrice PINTHIER



La Présidente

Hélène BURGAT

